

**DÉLIBÉRATION N° 1.00**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2023**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 12 JUIN 2023**  
**AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Allain DORLHIAC, Mme Josiane DUMAS, M. Julien DUVOID, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Bernadette PORTE, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, M. Cyril MANIN, Mme Catherine MATSAERT, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération n° 2.12), M. Dorian PLUMEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, M. Jean-Luc ZANON

POUVOIRS : M. Bruno ALMORIC (pouvoir à Mme Catherine VIALE), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à Mme Bernadette PORTE), M. Laurent CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Michel GUALLAR), M. Julien DECORTE (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir à M. Fermin CARRERA), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Jacques ROCCI), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR), Mme Sandrine MOURIER (pouvoir à M. Jean-Luc ZANON), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Françoise QUENARDEL (pouvoir à M. Julien DUVOID), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET)

EXCUSÉS : M. Yannick ALBRAND, M. Damien LAGIER (représentée par sa suppléante Mme Bernadette PORTE)

ABSENT : M. Norbert GRAVES

Secrétaire de séance : Mme Emeline MEHUKAJ

**1.00 \_ DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES PERMANENTES**

M. Julien CORNILLET, Président, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération n°2.1 du 23 septembre 2020 et n°1.2 du 28 avril 2021, le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération a procédé à la désignation des vingt-huit (28) puis vingt-neuf (29) membres des commissions thématiques intercommunales, à la suite de l'adhésion de la commune de « Puy-Saint-Martin ».

Ces commissions sont composées, comme le permet l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, d'un représentant du conseil municipal de chaque commune, porté à trois (3) pour la Ville de Montélimar, en respectant le principe de la représentativité proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

A la suite des élections municipales sur la commune de Sauzet, il convient de procéder à la désignation des membres de cette commune au sein des huit (8) commissions précitées.

Par ailleurs, il convient de procéder au remplacement de Mr  
membre de la commission « Famille ».

S'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret. Néanmoins, il précise aussi que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.121-21, L.2121-22, L.2121-33, L.5211-40-1, L.5711-1,

Vu les délibérations n°2.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 et n°1.2 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 relatives à l'élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales,

Vu les délibérations n°2.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 et n°1.02 du Conseil communautaire du 28 avril 2021 fixant le nombre des membres des commissions thématiques intercommunales,

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération et notamment son article 24,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE NE PAS VOTER** au scrutin secret pour l'élection des huit (8) membres de la commune de « Sauzet » au sein de chacune des commissions thématiques et d'un (1) membre de la commune de Montélimar au sein de la commission « Famille »,

**DE PROCÉDER** à l'élection des huit (8) membres de la commune de « Sauzet » au sein de chacune des commissions thématiques et d'un (1) membre de la commune de Montélimar au sein de la commission « Famille », au scrutin uninominal et à la majorité absolue,

La liste des candidats figure en annexe ; une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement,

**DE CHARGER** Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2023

Julien CORNILLET  
Président

Emeline MEHUKAJ  
Secrétaire de séance

